

Mairie

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

A remettre à la Mairie ou par mail mairie@agoncoutainville.fr
AVANT LE 10 JUILLET 2021

NOM et PRENOM des Parents :

NOM et PRENOM 1er enfant : Classe

Date de naissance :

NOM et PRENOM 2ème enfant : Classe

Date de naissance :

NOM et PRENOM 3ème enfant : Classe

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

JOURS DE CANTINE

- Lundi
 Mardi
 Jeudi
 Vendredi

(cochez les jours de présence)

Prévenir la cantine au 02.33.47.98.11 pour commander ou décommander un repas la veille avant 10 heures (sauf pour le lundi et le jeudi, appeler le vendredi et le mardi avant 10 heures). Tout repas non décommandé vous sera facturé sauf si justificatif médical.

Prix du repas : 4.03 € et 4.23 € (hors commune). Tarifs réduits applicables si le quotient familial est inférieur à 595€ : (Attestation de paiement CAF avec quotient). Le règlement s'effectue après réception de la facture mensuelle.

* Personne à prévenir en cas d'urgence et n° de téléphone :

* Nom, adresse et n° de téléphone du médecin :

* Problèmes médicaux (allergies...) :

* N° Sécurité Sociale :

* N° CAF ou MSA ou ENIM :

J'autorise les responsables de la cantine à faire pratiquer les soins nécessaires en cas d'urgence. Je déclare avoir pris connaissance avec mes enfants du règlement intérieur et de la charte et y adhère sans aucune restriction.

DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE DES DONNEES RECUEILLIES

AGON-COUTAINVILLE collecte des informations fournies par les Utilisateurs. Ces informations sont conservées à des fins uniquement statistiques et administratives. AGON-COUTAINVILLE garantit que ces informations ne sont pas utilisées à d'autres fins et qu'elles ne seront pas transmises à une tierce personne sans son autorisation. Consciente de ce que la collecte et le traitement des Données Personnelles, doivent respecter les droits fondamentaux des personnes, AGON-COUTAINVILLE s'engage à ce que tout traitement de données nominatives soit conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès (article 34 à 38 de la loi de 1978) et d'un droit de rectification (article 36 de la loi de 1978) aux Données Personnelles le concernant. L'Utilisateur peut exercer ce droit à tout moment à savoir rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui seraient inexactes, incomplètes ou périmées. AGON-COUTAINVILLE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour protéger les Données Personnelles, afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978.

Agon-Coutainville, le
Signature
Parents

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

La commune d'Agon-Coutainville met à disposition un service de restauration scolaire pour le repas du midi toute l'année scolaire pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Les repas sont confectionnés chaque jour par la Maison de Retraite sur la base des inscriptions. Aussi, toute absence non signalée, entraîne la perte d'un repas. Dans le cadre d'une démarche de responsabilité des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire, elle constitue un engagement de la part de la famille. La restauration municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Il est ouvert les jours d'école de 12 h 00 à 13 h 30 sauf le mercredi. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel pour toute la durée de cet interclasse. Pendant le repas, les Agents s'assurent que les enfants présents sont bien inscrits pour le jour concerné. Ils veillent au bon déroulement des repas en veillant sur le respect de la charte (voir ci-dessous).

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Tout enfant scolarisé, peut être accueilli sous réserve d'inscription au restaurant scolaire. Pour bénéficier du restaurant scolaire, de façon continue, discontinue ou même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie. Lors de l'inscription scolaire, une fiche annuelle est remise à la famille. Cette fiche devra être remplie pour que l'élève puisse être admis à la restauration. Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie. Dans le cas contraire l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et par conséquent, la Commune décline toute responsabilité.

Si un enfant est constaté absent au moment de l'appel :

- Si un parent a récupéré un enfant inscrit à la cantine sans prévenir le personnel de la cantine ou de la mairie.
- Si un enfant inscrit à la cantine est parti de lui-même sans prévenir le personnel de la cantine ou de la mairie.

Le personnel de la cantine téléphone aux parents. S'il ne les joint pas, il a obligation de signaler l'absence injustifiée de l'enfant à la gendarmerie. Pour tout renseignement ou problème, contacter LA MAIRIE 02.33.47.07.56

TARIFS DES REPAS

Les tarifs des repas sont fixés par le CCAS. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial et suivant les revenus déclarés. En l'absence de justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué. L'absence de l'élève non justifiée au préalable entraîne la facturation au tarif en vigueur. Les familles ont la possibilité de prévenir l'absence de l'élève jusqu'à la veille avant 10 h. Cette facturation n'a pas lieu lorsque l'absence est dûment justifiée par la famille en cas de maladie, accident ou évènement grave par une photocopie de l'ordonnance du Médecin.

FACTURATION

Les factures sont émises chaque mois en tenant compte des absences justifiées ou non. Les justifications font l'objet d'une réduction sur la facturation du mois au cours duquel elles sont fournies.

PAIEMENT

Le paiement est effectué mensuellement :

- par chèque bancaire
- espèce

Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement des repas impayés.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour les enfants qui ont un régime particulier. Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le médecin scolaire et le Service Education établissent un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

En cas d'accident, le personnel contacte les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Le Maire ou son représentant, le Directeur de l'Association des Petits Moussets et la Directrice de l'Ecole sont avisés.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

MENUS

Les menus sont affichés à l'école et sur le site web de la commune de manière à être lus par les parents, les enfants et autres personnels déjeunant sur place.

La restauration scolaire a une vocation collective, les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. Elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte.

Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI). Ils sont équilibrés par les cinq composants : l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LES REPAS :

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

<i>Refus des règles de vie en collectivité</i>	<i>Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives</i>	<i>Rappel au règlement</i>
	<i>Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité</i>	<i>Un entretien entre la famille et le Maire ou son représentant</i>
<i>Non respect des biens et des personnes</i>	<i>Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition</i>	<i>Avertissement écrit et remboursement par les parents</i>
	<i>Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement</i>	<i>Exclusion temporaire 3 jours</i>
	<i>Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires</i>	<i>Exclusion définitive</i>
	<i>Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves</i>	



Fait à Agon-Coutainville, LE MAIRE,

C. DUTERTRE